

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 septembre 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/141

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Publiée le : 03/10/2025

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022,

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment l' article 3 qui prévoit l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

VU la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion d'une nouvelle commune est notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la délibération n°25-13 en date du 7 juillet 2025, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif), autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**